

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DU 165 Classification des nouvelles voies du 17^{ème} arrondissement au titre des droits de voirie.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989 ;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la délibération 2016-DU-161 des 26, 27 et 28 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose d'affecter un classement au titre des droits de voirie pour les voies du 17^{ème} arrondissement ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination, un classement au titre des droits de voirie concernant des voies déjà incorporées dans le domaine public routier ou destinées à l'être.

Sur le rapport présenté par M^{me} Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : À compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour ou modifié conformément au tableau ci-après.

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
2071	68	Placette Claude Bouvelle	Emprise située à l'intersection des rues Davy et Guy Môquet	4
6198	68	Rue Mère Teresa	<i>Voie prolongée</i> commençant au 12, rue Georges Picquart et finissant au 27, rue Mstislav Rostropovitch et à une partie de la rue Georges Picquart	4
5011	65	Rue Jaïc Domergue	Voie commençant au numéro 14, avenue de la Porte de Champerret et finissant au numéro 45, rue Jacques Ibert	4

Article 2 : À compter de son incorporation dans le domaine public routier le classement de la voie publique servant de calcul aux droits de voirie est établi conformément au tableau ci-après.

NC	67	Parvis du Tribunal de Paris	Emprise située à l'angle de l'avenue de la Porte de Clichy et du boulevard de Douaumont	4
5905	67	Place Marcelle Henry	Emprise commençant au numéro 49, rue Mstislav Rostropovitch et finissant passerelle Marcelle Henry	4
9988	67	Allée Yvette Guilbert	Voie commençant 5 place Françoise Dorin (CR/17), et finissant en impasse	4
6570	67	Rue Mstislav Rostropovitch	<i>Voie prolongée</i> commençant rue Cardinet et finissant boulevard Berthier et allée Colette Heilbronner	4
5830	67	Passerelle Marcelle Henry	Partie de la voie commençant place Marcelle Henry (CS/17) et finissant au 11, rue Georges Picquart	4
3825	67	Place Françoise Dorin	Emprise commençant allée Yvette Guilbert (CO/17) et finissant rue Mère Teresa	4
NC	67	Allée Jean-François Divry	Commençant au 73, rue Mstislav Rostropovitch et finissant en impasse	4

Article 3 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO